

<b>REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE FENELON STE-MARIE</b>
--

**ARTICLE 1 : OBJET.**

- Le Conseil d'Etablissement du Groupe Scolaire Fénelon assure auprès de la Direction Générale un rôle de conseil, pour des décisions et orientations qui doivent être prises au niveau du groupe scolaire.
- Il est le signe vivant de la réalité de la Communauté Educative du Groupe Scolaire et à ce titre sa composition tient compte de l'ensemble des personnes impliquées dans l'Etablissement.

**ARTICLE 2 : COMPOSITION.**

Il est composé de :

1) **Membres de droit.**

- 1 représentant de la Tutelle (Direction Diocésaine de Paris)
- Aumônier Général du Groupe
- Le président du Conseil d'Administration de l'Ogec
- Le Président de l'APEL du Groupe
- Le Directeur Général du Groupe.

2) **Membres permanents.**

- Les membres du Directoire élargi

Chefs d'Etablissement du primaire, Directeurs des études, Responsables de divisions, coordinateurs pastoraux Collège et Lycée, surveillants généraux Collège et Lycée, Aumôniers, Intendant, Comptable.

- Les représentants de l'APEL.

Vice président des implantations + secrétaire et trésorier du Groupe.

2) **Membres cooptés.**

1) **Professeurs :**

1 collègue et 1 lycée en :

- Lettres (français, philosophie, latin, grec)
- Histoire-Géographie et Sciences économiques et sociales.
- Langues vivantes
- Mathématiques
- Sciences Expérimentales (physique, biologie, technologie)
- Education physique et sportive

- 1 Arts (musique, dessin)
- 1 C.D.I
- 2 professeurs prépas
- 2 professeurs des écoles par implantation
  
- 2) Personnel OGEC :
  - 2 personnes : comptabilité, secrétariats, accueils
  - 1 personne: entretien, ménage interne
  - 1 personne : infirmerie, médecine scolaire
  - 1 personne : aide maternelle
  - 1 personne : informatique
  - 1 personne collègue et une Lycée : personnel éducatif
- 3) Parents d'élèves :
  - 1 par niveau de la 6<sup>e</sup> à Spé.
  - 1 pour chaque primaire
  
- 4) Les élèves :
  - 2 par niveau de la seconde à la Spé.
  
- 5) Services extérieurs :
  - 1 représentant de la société de restauration
  - 1 représentant de la société de ménage

Les membres sont cooptés par leurs pairs pour une durée de 2 ans renouvelable 1 fois. Seuls les élèves sont cooptés par leurs pairs pour un mandat d'1 an renouvelable 3 fois. Vu le nombre de participants, il n'y aura pas de suppléant désigné.

### **ARTICLE 3**

#### **3.1 – Commissions** :

En raison de sa taille et par souci d'efficacité, le conseil se réunira aussi souvent que nécessaire en commissions qui étudieront un des points de l'ordre du jour.

#### **3.2 – Fréquence**

- a) Un Conseil d'Etablissement en début d'année scolaire pour définir les grandes lignes, constituer les commissions et leur donner les pistes de travail.
- b) Deux réunions des commissions au moins dans le courant de l'année scolaire.
- c) Un conseil d'Etablissement en fin d'année scolaire pour bilan.

### 3.3 – Ordre du jour :

- a) Il est arrêté par le directeur du groupe scolaire et est adressé aux membres au plus tard 8 jours avant la réunion.
- b) Tout membre du conseil peut proposer par écrit au directeur du groupe au plus tard 15 jours avant la réunion une question. Le directeur du groupe est alors seul habilité à inscrire ou non cette question à l'ordre du jour.
- c) Seul le directeur du groupe scolaire est habilité à faire intervenir une personne extérieure au conseil en tant qu'expert.

### 3.4 – Compte-rendus

Chaque commission ou chaque conseil désignera en son sein un secrétaire qui sera chargé de rédiger un compte-rendu transmis sous 15 jours au directeur général pour diffusion aux membres de la commission ou du conseil.

*Le présent règlement a été préparé pendant l'année scolaire 2001.2002. et adopté lors du conseil d'établissement du 14 Mai 2002.*